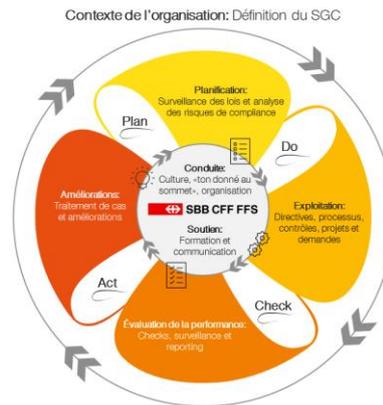


## Système de gestion de la compliance (SGC) des CFF

Le SGC des CFF se fonde sur la norme ISO 37301 :



### Contexte de l'organisation

L'organisation concrète du SGC doit être adaptée aux exigences de chaque entreprise. Pour les CFF, cela signifie **connaître** et mettre en œuvre les **attentes des parties prenantes** telles que les autorités de surveillance, le Parlement et surtout leurs clients.

### Conduite

Donner l'exemple et communiquer activement une culture d'entreprise exceptionnelle (**Tone at the Top**), favorisent l'intégrité et le respect de la loi.

Les CFF ont mis en place une **organisation de la compliance indépendante** et dotée de ressources adéquates.

Le **conseil d'administration** a fixé les directives supérieures et assume la responsabilité de la supervision. La **direction du groupe** veille à ce que les directives de compliance soient appliquées. Les **cadres dirigeants** veillent à faire connaître et à respecter les directives internes et externes en vigueur dans leur domaine de responsabilité. Le **Chief Compliance Officer** pilote le SGC dans son ensemble et dirige le Compliance Office et le service d'annonce de la compliance. Pour certains domaines de compliance, des **Compliance Officer** s'assurent de la mise en œuvre du SGC. Le Conseil d'administration et la Direction du groupe CFF ont défini dans le **code de conduite CFF (« Code of Conduct »)** des principes, des valeurs et des règles de comportement qui s'appliquent à toutes les activités commerciales des CFF et des sociétés du groupe. Dans la **Compliance Policy**, le Conseil d'administration a défini l'organisation, les directives et les responsabilités de la gestion de la compliance des CFF.

### Planification

Une **surveillance globale des lois** est importante pour connaître les prescriptions externes pertinentes pour les CFF.

L'identification, l'analyse et l'évaluation des **risques de compliance** constituent la base de la mise en œuvre de mesures axées sur les risques.

La direction du groupe définit chaque année les domaines de compliance (**sujets clés de la compliance**). Actuellement, il s'agit de ces domaines : indemnités, anticorruption, droit des marchés publics, protection des données, blanchiment d'argent, infractions contre le patrimoine, droit de la concurrence.

### Exploitation

Les fonctions de compliance définissent des **mesures** (préventives) afin de réduire le risque d'infraction. Elles élaborent et adaptent régulièrement des **directives** et des **outils**, gèrent les **processus clés** de compliance, établissent des **contrôles** de compliance appropriés dans les processus commerciaux des CFF et planifient, gèrent et soutiennent des **projets**.

### Soutien

Pour que les collaborateurs puissent assumer leurs responsabilités en matière de compliance dans leur domaine d'activité, ils doivent être habilités. Des **formations** et des **mesures de communication** sont organisées en fonction des risques et des groupes cibles.

### Évaluation de la performance

Le fonctionnement du SGC et la mise en œuvre des mesures de compliance sont **surveillés**. Cela comprend la collecte et l'analyse d'indicateurs pertinents (**KPI**) et la réalisation de contrôles de compliance (**Compliance Checks**) basés sur les risques.

Un **rapport de compliance** informant sur le fonctionnement du SGC et sur les principaux incidents de compliance est régulièrement présenté à la direction du groupe et au conseil d'administration, qui informe.

### Améliorations

Le SGC est perfectionné et développé en permanence.

Les CFF ont mis en place un **service confidentiel de signalement des violations** (présomées) des règles de compliance. Ce service est à la disposition des collaborateurs des CFF et des sociétés du groupe, ainsi que des personnes extérieures, pour des signalements (anonymes, si souhaité). Les annonces de compliance font l'objet d'une enquête systématique et confidentielle et les **mesures** nécessaires sont prises.